

Appel à projets Animation Commerciale

Cahier des charges

Date limite de dépôts des candidatures : 23 novembre 2020

Cadre réglementaire

- règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- le régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020
- le régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L4221-1 et suivants
- la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité
- la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

1. Contexte :

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisations, adopté par le Conseil régional, ainsi que le Pacte pour la ruralité ont remis les artisans et commerçants au cœur de la politique économique.

Face à l'ampleur de la crise économique provoqué par la pandémie liée au COVID19, la Région a adopté un plan de relance le 8 et 9 juillet 2020. Si la crise sanitaire a eu un impact négatif sur la plupart des secteurs d'activités, certains d'entre eux ont été plus impactés que d'autres. Tel est notamment le cas des secteurs du tourisme, du commerce ou encore le secteur culturel et associatif. Ces secteurs font partie de cette économie de proximité qui soutient la vitalité de nos territoires, façonne nos paysages et participe d'un certain art de vivre français et ligérien. Le Conseil régional a ainsi décidé de se mobiliser pour aider ces secteurs économiques à traverser cette crise à travers des mesures spécifiques à leur attention.

En matière de commerce, il a notamment été décidé de lancer un appel à projets (AAP) régional, pour soutenir les associations de commerçants dans l'animation des centres villes de la Région et la reconquête de leur clientèle. S'inscrivant dans ce contexte de crise, cet AAP a un caractère exceptionnel et ponctuel.

2. Objectifs :

Cet AAP a pour objectif de soutenir de nouveaux projets d'animation commerciale qui visent à redonner de la vie dans les centres villes. Il répond ainsi à trois enjeux :

- augmenter le trafic dans les commerces
- fidéliser les consommateurs
- renforcer l'expérience client

Il s'agit pour les unions artisanales et commerciales de proposer des événements innovants, des services ou actions différenciants permettant d'attirer des flux de clientèle dans les secteurs commerçants, de fidéliser les consommateurs ayant plébiscité les commerces locaux pendant le confinement et ainsi de favoriser les ventes physiques ou en ligne des commerçants ligériens dans la durée.

Les projets doivent être élaborés en concertation avec les établissements publics de coopération intercommunale.

L'AAP n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement des unions commerciales et artisanales.

3. Les candidats éligibles :

Unions artisanales et commerciales situées en Pays de la Loire.

4. La nature des projets

Le projet doit correspondre à minima à une des trois catégories suivantes :

- **Attractivité des commerces, communication innovante.** Il s'agit de faire revenir les consommateurs dans les commerces à travers différents leviers : événements innovants, campagne de communication digitale ou innovante, actions de captation de la clientèle sur différents supports : smartphone, applications tierces, repérage, géolocalisation et orientation des consommateurs potentiels, gestion de l'expérience « parking » (multimodalité, recherche de place, orientation, port des achats), utilisation de la vitrine etc...

- **Fidélisations des clients.** Il s'agit ici de mettre en place des actions qui favorisent le sentiment de proximité, d'appartenance et d'implication des consommateurs : interaction continue et individualisée, programme de fidélité et relation clients réinventés (fonder la fidélité sur d'autres éléments que les achats comme par exemple des services additionnels offerts, un service après-vente, des conseils ou produits personnalisés, des soldes privées etc..), l'animation de communautés clients avec la mise en place d'événements, l'animation des partages d'avis et l'expérience clients etc...

- **Expérience client.** Il s'agit ici de repenser l'acte d'achat en magasin : parcours d'achat fluide et simplifié, une expérience humaine, personnalisée et centrée sur l'émotion, une complémentarité d'achat en magasin et en ligne, des animations innovantes en magasin etc...

5. Les critères de sélection des projets :

L'AAP s'appuiera sur les critères d'appréciation suivants :

- Réponse aux besoins des consommateurs et des commerces,
- Complémentarité avec les actions et animations déjà mises en place sur le territoire,
- Impact du projet sur le territoire,
- Caractère novateur ou original du projet,
- Capacité à conduire un projet collectif et expérience en matière d'animation commerciale,
- Implication des commerçants dans le projet,
- Implication de l'établissement public de coopération intercommunal dans le projet.

6. Les modalités de sélection :

L'enveloppe de 300 000 € consacrée à l'AAP Animation Commerciale sera répartie par département (60 000 € par département). La Région retiendra pour chaque département les projets répondant aux critères d'appréciation dans la limite de cette enveloppe. Si certains territoires ne mobilisent pas l'intégralité de l'enveloppe, le reliquat sera réparti sur les autres territoires.

Le jury de sélection des candidatures sera constitué d'un élu régional, des représentants de la Chambre de commerce et d'Industrie régionale et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire.

L'octroi des aides sera soumis au vote de la Commission permanente de la Région en tant qu'instance décisionnelle.

Aucune réclamation ne pourra être admise quant aux projets sélectionnés. Si nécessaire, la Région est susceptible de proposer aux candidats d'autres types d'accompagnement plus en cohérence avec leur projet.

7. Financement et dépenses éligibles

Montant de la participation financière :

Le taux d'intervention maximum est fixé à 50% du coût total des actions¹ avec un montant d'aide régionale plafonné à 10 000 €. En fonction du nombre de dossiers déposés, le jury pourra proposer de relever ce plafond pour les projets répondant le mieux au cahier des charges.

Le montant d'aide minimale est de 500 €.

Le projet doit faire apparaître des cofinancements publics.

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes² :

- les frais de prestations externes,
- les frais liés à l'animation, l'évènementiel et les actions de communication,
- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet,
- les frais de formation,
- les autres dépenses liées aux activités du projet.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Les dépenses pourront être prises en charge dès l'adoption du cahier des charges de l'AAP en commission permanente.

Les projets doivent être engagés au plus tard à la fin de l'année 2021 et peuvent être conduits dans un délai de trois ans à la date de la signature de la convention entre les parties.

Les cofinancements par d'autres organismes publics s'inscrivent dans la limite et cumuls définis par les règlements et régimes d'aide mentionnés supra.

Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Pour les aides inférieures ou égales à 4 000 € :

- Paiement en une seule fois sur présentation d'un bilan technique du projet, d'un bilan financier en dépenses et en recettes et d'un état récapitulatif des dépenses, visés par le représentant légal de l'organisme.

Pour les aides supérieures à 4 000 € :

- avance de 50 % à signature de la convention par les parties,
- le solde sur présentation d'un bilan technique du projet, d'un bilan financier en dépenses et en recettes et d'un état récapitulatif des dépenses, visés par le représentant légal de l'organisme.

¹ Dans les limites et conditions des régimes d'aides suivants pour les PME : régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ; régime cadre exempté de notification N°SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ; règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

² Dans les limites et conditions des régimes d'aides susvisés

8. Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser la Région des Pays de la Loire, ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été voté en commission permanente du Conseil régional ;
- Permettre toute visite des locaux par les agents de la Région, ainsi que l'observation du déroulement des actions mises en place, dans le cadre du projet financé ;
- Participer aux rencontres ou réunions régionales qui seraient proposées.

9. Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Il devra enfin informer la Région de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

10. Dossier de candidature et contacts

La date limite de dépôt des candidatures est fixé au 23 novembre 2020.

Les dossiers de candidature (cf. annexe « dossier de candidature ») sont à envoyer par :

Voie postale :

Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire
Hôtel de Région – 1 rue de la Loire
44966 Nantes cedex 9

OU

Voie électronique : artisanat-commerce@paysdelaloire.fr